

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE LA SECURITÉ SOCIALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 13 Janvier 1971

Direction Générale de la Santé Publique
Sous-Direction de l'Action médico-sociale

Service Central de la Pharmacie et
des Médicaments

n° 149

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA SECURITE SOCIALE

à

- MM. les Préfets de Région,
- les Préfets,
MM. les Chefs des Services Régionaux de l'Action Sanitaire et Sociale,
MM. les Médecins Inspecteurs Régionaux de la Santé,
- les Pharmacien Inspecteurs Régionaux de la Santé,
- les Directeurs Départementaux de l'Action Sanitaire et Sociale,
- les Médecins Inspecteurs Départementaux.

OBJET : Décret n° 70-127 du 6 février 1970 concernant la diacétylmorphine (Héroïne), ses sols et leurs préparations. Désignation des établissements hospitaliers habilités à détenir ces produits.

Pièce jointe : Liste des établissements hospitaliers habilités à détenir un stock permanent de diacétylmorphine, ses sols ou leurs préparations, pour la mise en œuvre de traitements de désintoxication.

Par circulaire n° 68, en date du 11 juin 1970, je vous avais demandé de bien vouloir me proposer, en vue de leur désignation, la liste des établissements habilités à détenir un stock permanent de diacétylmorphine, ses sols et leurs préparations, pour la mise en œuvre de traitements de désintoxication, en application des dispositions de l'article R.5189-1 du Code de la Santé Publique.

J'ai l'honneur de vous communiquer, en annexe à la présente circulaire, la liste des établissements qui ont été retenus à cet effet.

Il est rappelé que les pharmacies de ces établissements sont habilitées à approvisionner en héroïne les autres établissements publics ou faisant fonction d'établissements publics, dans lesquels serait entreprise une cure de désintoxication. Dans ce cas, il sera fait retour, à l'issu du traitement, des produits qui n'auraient pas été utilisés.

- 2 -

L'héroïne sera détenue dans la pharmacie de l'établissement et non pas dans le service utilisateur. Il appartiendra au médecin-chef du service d'assurer ses besoins dans les limites les plus strictes et, sauf circonstances exceptionnelles, on s'approvisionnera quotidiennement auprès de la pharmacie.

Il est bien entendu que l'on ne doit avoir recours au traitement à l'héroïne qu'au début de la cure de désintoxication et seulement dans les cas où aucune autre thérapeutique ne paraît pouvoir être utilisée.

J'attacherais du prix, dans les circonstances actuelles, à ce que ces directives soient appliquées avec la plus grande vigilance.

Pour le Ministre et par Délégation
Le Chef de Cabinet

signé : J. PAQUET.

ANNEXE à la CIRCULAIRE n° 149 en date du 13 janvier 1971

Liste des établissements habilités à détenir un stock permanent de DIACETYLMORPHINE, ses sels ou leurs préparations

REGION D'ALSACE :

Hospices civils de STRASBOURG.

REGION D'AQUITAINE :

Centre Hospitalier Régional de BORDEAUX.

REGION D'AUVERGNE :

Centre Hospitalier Régional de CLERMONT-FERRAND.

REGION DE BOURGOGNE :

Centre Hospitalier Régional de DIJON.

REGION DE BRETAGNE :

Centre Hospitalier Régional de RENNES.

REGION DU CENTRE :

Centre Hospitalier Régional de TOURS.

REGION DE CHAMPAGNE :

Centre Hospitalier Régional de REIMS.

REGION DE LA CORSE :

Centre Hospitalier d'AJACCIO.

REGION DE FRANCHE-COMTE :

Centre Hospitalier Régional de BESANCON.

REGION DU LANGUEDOC :

Centre Hospitalier Régional de MONTPELLIER.

REGION DU LIMOUSIN :

Centre Hospitalier Régional de LIMOGES.

REGION DE LOURRAINE :

Centre Hospitalier Régional de NANCY.

REGION MIDI-PYRENNES :

Centre Hospitalier Régional de TOULOUSE.

REGION DU NORD :

Centre Hospitalier Régional de LILLE.

REGION DE BASSE-NORMANDIE :

Centre Hospitalier Régional de CAEN.

REGION PARISIENNE :

- Pharmacie Centrale des Hôpitaux de Paris.
- Hôpital Fernand Widal (Centre anti-poison) à Paris.
- Hôpital Psychiatrique Sainte-Anne à Paris.
- Hôpital Psychiatrique de Maison Blanche à Neuilly-sur-Seine (Seine St Denis).
- Hôpital Psychiatrique de Vaucluse à Epinay-sur-Orge (Essonne).
- Hôpital Psychiatrique de Villejuif (Val de Marne).
- Hôpital Psychiatrique "L'Eau Vive" à Sevry-sur-Seine (Essonne).
- Etablissement National de Bienfaisance de Saint Maurico (Val de Marne).

REGION DES PAYS DE LA LOIRE :

Centre Hospitalier Régional de NANTES.

REGION DU POITOU-CHARENTES :

Centre Hospitalier de POITIERS.

REGION DE PROVENCE - COTE D'AZUR :

- Pharmacie Centrale des Hôpitaux de MARSEILLE.
- Centre Hospitalier du Fort Préc à TOULON.
- Centre Hospitalier de NICE.

REGION REUNION ALPES :

- Pharmacie Centrale des Hôpitaux de LYON.
- Centre Hospitalier de CHAMBERY.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION :

Centre Hospitalier Départemental de Saint-Denis.